

HISTOIRE LOCALE

NOUVELLE SERIE

Le privilège et l'arbitraire étaient la règle

Ce livre est publié dans la collection *Monographies des villes et villages de France*, dirigée par M.-G. Micberth, qui compte plus de 2 880 titres à ce jour. « Nous nous sommes surtout attaché à donner à notre travail un profond cachet de vérité, écrit l'auteur, et nous n'avancions jamais un fait, nous n'émettons jamais une opinion, sans leur donner pour appui des pièces authentiques (...) S'il est vrai, comme on l'a dit bien souvent, que les tenanciers de la couronne étaient moins malheureux que leurs frères, en voyant les charges, les tribulations et la misère d'une commune libre, et ne dépendant à proprement parler que du roi, le lecteur sera forcé d'en conclure que celles qui



se trouvaient sous le joug de ces milles petits tyrans qu'on appelait des seigneurs, devaient être plus misérables encore, et que, sous l'ancienne Monarchie, le privilège et l'arbitraire étaient la règle, et la légalité l'exception. Les historiens admirent le grand roi jetant sa vaisselle plate dans le creuset vide de l'Hôtel des Monnaies ; mais le lecteur se convaincra aisément qu'en faisant cet héroïque sacrifice, le monarque savait fort bien que ses malheureux sujets taillables, n'avaient plus une seule obole à lui donner. »

Bientôt réédité

SAINTE-FOY- DE-PEYROLIÈRES

Depuis 1615 jusqu'à l'an II de la République

par **Jean-Marie-Louis
IGOUNET**

**Peyrol signifie fabricant
de chaudrons ou potier**

En 937, un moine de la modeste abbaye de Conques en Rouergue s'empara d'une grande partie des reliques de sainte Foy, martyrisée en 303, à l'âge de 12 ans, pour avoir refusé de se sacrifier aux dieux païens. La vénération dont ses reliques faisaient l'objet permit au prieuré d'acquiescer une certaine importance. Odon de Samatan, seigneur du Savès, fit donation de l'alleu de Peyrolas à l'abbaye. Une sauve-té

fut établie un peu plus loin et le hameau de peyroliers (peyrol signifie fabricant de chaudrons ou potier) devint un village. En 1255, un paréage fut conclu entre Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, et l'abbé de Conques pour développer la ville qui avait déjà reçu une charte de coutumes. En 1271, Sainte-Foy passa sous la domination des rois de France. En 1603, une transaction importante entre les moines de Conques et les religieux de la compagnie de Jésus du collège de Toulouse fut passée. Sainte-Foy fut alors administrée par quatre consuls portant les livrés du roi. Élus par les habitants, ils avaient la charge, parmi d'autres, de veiller à l'instruction des enfants du peuple. L'église de Sainte-Foy conserve des structures romanes mais a souffert des ravages de la guerre de Cent Ans, et en particulier du passage du Prince Noir en 1355.

La création de maires perpétuels et d'assesseurs

Après une présentation générale, l'auteur retrace l'histoire de Sainte-Foy-de-Peyrolières et présente de nombreux documents qui concernent les armoiries, les lettres patentes relatives aux foires et marchés, le paréage du lieu, juderie de Rivière (1255), les lettres patentes portant nomination d'un juge à Sainte-Foy. Il évoque le service et la levée des milices, le logement des gens de guerre et les nombreux litiges de tous ordres. Il consacre ensuite une étude aux impôts : la capitation roturière, le don gratuit, les impôts sur le revenu avec la déclaration du roi pour la levée du dixième des revenus des biens du royaume le 14 octobre 1710, l'état des revenus des biens fonds et droits réels situés dans la commune pour servir de base à la répartition de la contribution dans l'abonnement des vingtièmes accordé à la province. Il évoque aussi les rachats d'offices, avec un édit du roi sur la création de maires perpétuels et d'assesseurs dans les hôtels de ville et les communautés du royaume datant du 27 août 1692, les offices dont le rachat était imposé aux communes, ainsi que les emprunts forcés et l'affranchissement de la capitation. L'auteur s'intéresse à l'administration consulaire, avec une copie du procès-verbal de l'élection de 1719, la délibération pour l'établissement des rôles, la reddition des comptes des consuls de 1709, différents faits divers et la liste des consuls de Sainte-Foy. Il évoque ensuite l'administration municipale, avec des documents comme le brevet du roi qui permet aux officiers municipaux de démolir la porte de leur ville, les routes et les corvées, les faits divers. Il donne la liste des curés, par ordre chronologique avant d'étudier la municipalité de la République avec différents arrêtés et la perception de l'impôt. En appendice, l'auteur ajoute la reconnaissance de 1610 et le différend entre les consuls et la communauté de Sainte-Foy d'une part et le Syndic du collège des jésuites de Toulouse, d'autre part, en 1732.

**MONOGRAPHIES DES VILLES
ET VILLAGES DE FRANCE**

**UNE COLLECTION UNIQUE EN
FRANCE DE 2882 TITRES**

**23 TITRES SUR LA
HAUTE-GARONNE**

**Renseignements au
03 23 20 32 19**

SAINTE-FOY DE PEYROLIÈRES DEPUIS 1615 JUSQU'À L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE

Les nombreux documents que Jean-Marie-Louis Igounet a compulsés et reproduits dans son livre lui permettent de reconstituer l'histoire de Sainte-Foy-de-Peyrolières à travers les bouleversements subis par ses administrations et les décisions d'ordre national ou local qui régissaient la vie quotidienne de ses habitants. Grâce aux arrêts du Parlement, il a pu déterminer ce que gagnaient chaque jour les travailleurs du sol ; par l'arrêté des consuls, le prix du vin dans les cabarets ; par les baux à ferme de la boucherie, le prix de la viande ; par les ordonnances de l'intendant, le prix de certains vêtements. Les charges qui pesaient sur la population étaient chaque jour plus importantes. Le service des milices, le logement des gens de guerre, les impôts fixés en bloc par l'intendant de la province et répartis par les consuls pour tous ceux qui n'avaient pas de terres ou d'offices privilégiés, les attaques incessantes contre les droits et les privilèges de la communauté qui entraînaient des procès ruineux, les rachats d'office ; « tout contribuait à plonger dans la plus profonde misère une population sans industrie et cultivant un sol ingrat et léger ». La levée des hommes destinés à servir la milice était toujours plus difficile, chacun cherchant à se soustraire du tirage au sort, au point que des mesures coercitives furent prises contre les déserteurs, leurs parents et les maires et consuls qui tentaient de les protéger. Si la décision de Louis XIV, en 1710, d'imposer la levée du dixième de tous les revenus, semble avoir peut-être « sauvé le pays » en contraignant tous les privilégiés de l'impôt qui assistaient jusqu'alors « à l'agonie de la France sans lui fournir une obole », la Révolution, quant à elle, commençait par écraser le peuple des campagnes. Celui-ci se méfiait de son voisin, la délation s'étant élevée au rang de vertu patriotique ; la loi terrible du maximum avait anéanti le commerce ; les capitaux avaient fui ; le papier monnaie commençait à être considéré comme un chiffon inutile. Et au nom de la liberté, les paysans, mornes et stupéfaits, ne pouvaient plus quitter leurs villages sans être munis d'un certificat de civisme.

Réédition du livre intitulé *Sainte-Foy-de-Peyrolières, depuis 1615 jusqu'à l'an II de la République*, paru en 1872.

Réf. 1309-2882. Format : 14 x 20. 352 pages. Prix : 44 € Parution : janvier 2010.

Vite, commandez dès aujourd'hui cet ouvrage (attention tirage limité) à l'aide du bulletin ci-dessous ou à la Maison de la Presse de Sainte-Foy et à la librairie « Il était une fois », à Saint-Lys.

Retrouvez
**LE LIVRE
D'HISTOIRE**
sur Internet...

<http://www.histo.com>

*Bulletin
de
souscription* à retourner à :

Le Livre d'histoire

17, rue de la Citadelle
02250 Autremencourt
Tél. 03 23 20 32 19



Parution janvier 2010
1309-2882

Nom

Adresse

.....

.....

JE CHOISIS MON MODE DE PAIEMENT

Par chèque bancaire Par C.C.P. Par mandat Par carte bancaire

N° | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Expirant le : | | | | | Téléphone (obligatoire) : | | | | | Signature : | | | | |

Je commande « SAINTE-FOY DE PEYROLIÈRES DEPUIS 1615 JUSQU'À L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE » :

..... ex. au prix de 44 €.....

FRAIS DE PORT : 1 ex. 5.50 € - 2 ex. 7 € - 3 ex. 8 €.....

Je souhaite recevoir votre catalogue général 2010 (364 pages)
- 2 870 titres disponibles - 30 000 villages traités (10 € de participation aux frais).....

Fait à....., le.....

TOTAL :

TIRAGE LIMITÉ ET NUMÉROTÉ. Prix justifié.

MERCI POUR VOTRE COMMANDE

Règlement par chèque postal ou bancaire, mandat, à effectuer au nom de : Le Livre d'histoire.